

VOIE PUBLIQUE DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TARIFS ET REDEVANCES 2019 MODIFICATION Réf. 2018/152

NOUS, MAIRE DE ROUEN,

VU:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 (2°) et
 L 2 122 2 3,
- Le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2125-1,
- Les délibérations du 18 avril 2014, 5 octobre 2015 et 30 juin 2017 nous donnant délégation,
- La délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2014 nous donnant autorisation de procéder par voie décisionnelle à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite d'un plafond fixé à 6% par an,
- La délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2016 portant sur la création et la révision de tarifs de droits de voirie à compter du 1^{er} avril 2016, et nous autorisant à procéder à la révision périodique des tarifs existants dans la limite d'un plafond défini lors du vote du budget primitif,
- La délibération du Conseil Municipal du 09 mai 2016 portant sur le tarif pour la réservation de places de stationnement pour autocars de sociétés privées assurant des lignes régulières depuis le domaine public de la ville de ROUEN,
- Ces 2 dernières nous autorisant à procéder à la révision périodique des tarifs existants dans la limite d'un plafond défini lors du vote du budget primitif,
- Le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT:

- Qu'il est nécessaire de procéder à la révision de certains tarifs applicables aux droits de voirie,

DECIDONS CE QUI SUIT:

Article 1^{er}.- Autorise une augmentation variable des tarifs et redevances des droits de voirie pour occupation du domaine public d'environ, 1,9 % suivant le type d'occupation et selon le tableau annexé à la présente décision,

Article 2.- Précise que cette augmentation sera effective à compter du 1er avril 2019,

Article 3.- Précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 70 (produits des services du domaine et ventes diverses), article 70321 (droit de stationnement et de location sur la voie publique) du budget principal,

Article 4.- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera insérée au registre des délibérations.

FAIT A ROUEN, en L'HOTEL DE VILLE, le 25 février 2019

LE MAIRE DE ROUEN

Récépissé préfectoral le : Z 1 MAKS 2019

Affichage le: 5 MARS 2019

| | Designation | TARIF 2019 /Mode de taxation | Modalités particulières d'application | Exonérations | Abattement |
|-----|--|--|--|---|--|
| 1 | Frais de dossier (en sus des droits de voirie | prévus aux articles ci-dess | ous) | | ccusé déceptio |
| 1.1 | tout dossier de demande d' occupation temporaire du domaine public | par demande; 20 € | Une demande doit réunir les conditions cumulatives suivantes: un seul chantier géographique (pouvant concerner plusieurs rues adjacentes), une même période, un même demandeur (les emprises modifiées en fonction de l'évolution du chantier n'entraînent pas de nouveaux frais de dossier) | tous les cas prévus à l'article L 2125-1 du CG3P, les ouvrages des réseaux de transports et distribution électricité et gaz prévus aux articles R 2333-105-1 et 114-1 du CGCT dont ERDF, GRDF,les chantiers de la Métropole Rouen Normandie et de la ville de ROUEN | ertifié exécu n par le préfet : 05/03/2019 prité compétent cas |
| 1.2 | renouvellement, prorogation arrivé(e)dans les délais mentionnés dans l'autorisation initiale | par demande de renouvellement ou de prorogation:gratuit | | idem 1.1 | aucun cas |
| 1,3 | renouvellement, prorogation arrivé(e) pendant la date de validité de l'occupation du domaine public, mais hors du délai mentionné dans l'autorisation initiale | par demande de renouvellement ou de prorogation:10€ | | idem 1.1 | aucun cas |
| 1,4 | majoration pour demande urgente | par demande en sus du tarif 1.1; + 10€ | ne s'applique pas aux renouvellements (1.2), ni aux urgences pour raisons sécuritaires- S'applique pour les demandes avec délai inférieur à 8 jours ouvrês - Sous réserve de possibilité de traitement par les services | idem 1.1 | aucun cas |
| 1.5 | Frais de gestion d'un dossier d'infraction à autorisation de voirie, relevée par un agent assermenté | 250€/ par procès verbal + droits de voirie ou redevance | | aucun cas | aucun cas |
| 2 | Occupation temporaire du domaine public | pour travaux ou dépôts | | | |
| 2,1 | échafaudage de pieds,échafaudage roulant, étai, tirants d'ancrage, pieux de maintien, plots béton | frais de dossier + 0,32€/m²/j soit 9,60€/m²/mois | la surface taxable est la surface comprise à l'intérieur du périmètre de gêne, | tous les cas prévus à l'article L 2125-1 du CG3P, les ouvrages des réseaux de transports et distribution électricité et gaz prévus aux articles R 2333-105-1 et 114-1 du CGCT dont ERDF, GRDF,les chantiers de la Métropole Rouen Normandie et de la ville de ROUEN | 50% pour les constructeurs ou bailleurs réalisant ou disposant d' un minimum de 50% de logements sociaux dans le programme objet du chantier.(cf art.7,7) |
| 2.2 | Echafaudage en pont ,à encorbellement, suspendu , éventail de protection et pare pierre lorsqu'ils ne sont pas accompagnés d'un échafaudage, | frais de dossier + 0,16€/m²/j soit 4,80€/m²/mois | la surface taxable est la surface en surplomb du domaine public | idem 2,1 | idem 2,1 |
| 2.3 | emprise de chantier clôturée ou non depôt de matériaux ou d'engin de chantier, armoire électrique de chantier, groupe électrogène | frais de dossier + 0,26€/m²/j soit 7,80€/m²/mois | la surface taxable est la surface comprise à l'intérieur du périmètre de gêne. | idem 2.1 | idem 2.1 |
| 2.4 | baraque de chantier, benne, conteneur, caisson à déchet | frais de dossier + 1,05€/m²/j soit 31,50€/m²/mois | la surface taxable est l'emprise au sol de l'équipement ou de son éventuel périmètre de sécurité si celui-ci est nécessaire | idem 2.1 | idem 2.1 |
| 2.5 | panneaux de chantier (R 8221-1 code du travail) | frais de dossier + 1,05€/m²/j soit 31,50€/m²/mois | Ce tarif ne concerne pas les panneauxd'affichage publicitaire soumis à la TLPE. L'installation ne sera autorisée que lorsqu'elle sera impossible sur le domaine privé. La surface à prendre en compte est celle résultant d'un rectangle formé par les bords extérieurs des plots de support, ou en cas de débord du panneau par un rectangle formé par la longueur du panneau X largeur des plots. | idem 2,1 | idem 2.1 |
| 2.6 | goulotte et autres systèmes de conduit pour évacuation de gravats | frais de dossier + 1,05€/m²/j soit 31,50€/m²/moïs | | īdem 2,1 | idem 2,1 |

| | Designation | TARIF 2019 /Mode de taxation | Modalités particulières d'application | Exonérations | Abattement | | |
|-----|---|--|---|---|--|--|--|
| 3 | Occupation du domaine public par engins de levage | | | | | | |
| 3.: | utilisation de tout engin de levage ≤ 3,5 T (nacelle, camion nacelle, monte-meubles,grue,) | frais de dossier + 34,18€/unité/jour - 1025,40€/unité/mois | | tous les cas prévus à l'article L 2125-1 du CG3P, les ouvrages des réseaux de transports et distribution électricité et gaz prévus aux articles R 2333-105-1 et 114-1 du CGCT dont ERDF, GRDF,les chantiers de la Métropole Rouen Normandie et de la ville de ROUEN | 50% pour les constructeurs ou bailleurs réalisant ou disposant d' un minimum de 50% de logements sociaux dans le programme objet du chantier.(cf art.7.7) | | |
| 3.2 | utilisation de tout engin de levage > 3,5 T (camion nacelle, grue,grue à tour) | frais de dossier + 52,78€/unité/jour - 1583,40€/unité/mois | | idem 3,1 | idem 3,1 | | |
| 4 | Support et câble pour alimentation des ch | antiers en électricité ou en | télécommunication et canalisations diverses en installa | tion temporaire | | | |
| 4.1 | support | frais de dossier + 2,00€/unité/jour - 60€/unité/mois | | tous les cas prévus à l'article L 2125-1 du CG3P, les ouvrages des réseaux de transports et distribution électricité et gaz prévus aux articles R 2333-105-1 et 114-1 du CGCT dont ERDF, GRDF,les chantiers de la Métropole Rouen Normandie et de la ville de ROUEN | 50% pour les constructeurs ou bailleurs réalisant ou disposant d' un minimum de 50% de logements sociaux dans le programme objet du chantier.(cf art.7,7) | | |
| 4,2 | ligne aérienne ou non, canalisation | frais de dossier +0,40€/ml/jour - 12€/ml/mois | | idem 4.1 | idem 4,1 | | |
| 5 | Neutralisation de places de stationnement | | | | | | |
| 5.1 | neutralisation de places de stationnement gratuit | 2,17€/unitė/jour 65,10€/unité/mois | Ne s'applique pas aux véhicules de déménagements. | tous les cas prévus à l'article L 2125-1 du CG3P, les ouvrages des réseaux de transports et distribution électricité et gaz prévus aux articles R 2333-105-1 et 114-1 du CGCT dont ERDF, GRDF,les chantiers de la Métropole Rouen Normandie et de la ville de ROUEN | 50% pour les constructeurs ou bailleurs réalisant ou disposant d' un minimum de 50% de logements sociaux dans le programme objet du chantier.(cf art.7.7) | | |
| 5.2 | neutralisation de places de stationnement payant | 9,48€/unité/jour 284,40€/unité/mois | Ne s'applique pas aux véhicules de déménagements pour lesquels les droits de stationnement seront acquittés par horodateur. | idem 5,1 | idem 5,1 | | |
| 5.3 | neutralisation de place de stationnement spécifique destinée à des véhicules légers: PMR, taxi, dépose minute | frais de dossier + 4,22€ ou 18,96€ en zone payante /unité/jour - 126,60€ ou 568,80€ en zone payante/unité/mois | Sauf cas exceptionnel, ces places ne seront pas utilisées pour les déménagemetns et les chantiers. (cf article 6) | idem 5.1 | idem 5,1 | | |
| 5.4 | neutralisation de place de stationnement spécifique destinée aux livraisons ou aux cars, | frais de dossier + 6,32€ ou 28,46 € en zone payante /unité/jour - 189,60€ ou 853,80€ en zone payante/unité/mois | Sauf cas exceptionnel, ces places ne seront pas utilisées pour les déménagemetns et les chantiers. (cf article 6) | idem 5.1 | idem 5.1 | | |

| | Designation | TARIF 2019 /Mode de taxation | Modalités particulières d'application | Exonérations | Abattement | | | |
|---------------|---|---|--|--|---|--|--|--|
| 6 | redevance pour emplacement de stationne | ement spécifique | | | | | | |
| 6.1 | dépose minute : place véhicule léger •devant hôtel , •devant établissement sanitaire ou médical privé | frais de dossier+ zone stationnement non payant: 769€/unité/an, zone stationnement payant: 3461€/unité/an | Les frais de dossier sont payables à la 1ère demande, En cas de changement de zone, le tarif applicable est celui existant à la date de renouvellement de l'autorisation. Dans le cas où un arrêté de circulation temporaire ou un permis de stationner nécessaire à un chantier ou un déménagement entraînerait l'inaccessibilité de ces places par le permissionnaire, un dégrevement sera effectué au prorata du temps de non utilisation possible, sur simple demande écrite du permissionnaire. | aucun cas | aucun cas | | | |
| 6.2 | dépose minute devant hôtel pour car de tourisme. | frais de dossier + 2307€/unité/an ou en zone stationnement payant 10384€/unité/an | idem 6.1 | aucun cas | aucun cas | | | |
| 6.3 | réservation de places de stationnement pour véhicules de transport de fonds, | frais de dossier + 1538€/unité/an ou en zone stationnement payant 6922€/unité/an | idem 6.1 | aucun cas | aucun cas | | | |
| 6.4 | de sociétés privées assurant des lignes régulières, | en zone de stationnement gratuit; 2547€/unité/an ou en zone stationnement payant 5095€/unité/an | idem 6,1 | aucun cas | aucun cas | | | |
| 7 | Divers | | | | | | | |
| 7.1 | Bulles de vente immobilière sans ancrage | frais de dossier + 150€/m²/mois | | ERDF, GRDF,les chantiers de la Métropole Rouen | 50% pour les constructeurs ou bailleurs réalisant ou disposant d' un minimum de 50% de logements sociaux dans le programme objet du chantier.{cf art.7,7} | | | |
| 8 | Modalités générales d'application | | | | | | | |
| | | | celui défini par décret (5€ à la date de la présente délibération; article D 1611-1 du C | GCT) | | | | |
| | Toute période commencée est due; les unités citées ne sont pas c Les éléments situés à l'intérieur des emprises de chantier clôturés | | | | | | | |
| | | | on (sauf liée à un chantier démarré) entraîne la constitution d'une nouvelle demand | de soumise à frais de dossier. | | | | |
| | 16.5 Les droits de voirie portant sur la neutralisation de place de stationnement sont dûs en sus de toute occupation du domaine public. | | | | | | | |
| \rightarrow | 8.6 Les occupations ou objets non compris dans le présent tarif et susceptibles de donner lieu à droits de voirie seront taxés par analogie des droits prévus pour les occupations ou objets auxquels ils peuvent être assimilés. | | | | | | | |
| | 8.7 Les organismes bénéficiaires des abattements fourniront à chaque demande une attestation sur l'honneur. Les fraudes constatées pourront faire l'objet de procédures judiciaires. | | | | | | | |
| \rightarrow | 8.8 Les chantiers de travaux sur ouvrages du réseau public de transport d'éléctricité ne sont pas soumis aux présents droits de voirie et font l'objet d'une délibération spécifique art. R 2333-105-1 CGCT. 8.9 Les chantiers de travaux sur ouvrages de réseaux de transport gaz, réseaux publics de distribution gaz, canalisations particulières gaz ne sont pas soumis aux présents droits de voirie et font l'objet d'une délibération spécifique. | | | | | | | |
| | (art, R 2333-114-1 CGCT) et (art R 2333-114-1 CGCT) | | | | | | | |